

Arrêté n°90/2026

Objet : Fête des voisins 30/05/2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2214-4, L.2213-1 à L.22143-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-8, R.417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme LANHER Martine en date du 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de la fête des voisins le 30 mai 2025 de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à l'occasion de la fête des voisins qui aura lieu le 30 mai 2026 entre 17h jusqu'à minuit dans la rue de la Pièce Madame du n°2 au n°20.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera installée par le demandeur. Elle sera retirée aussitôt l'achèvement de la manifestation.

Article 3 :

Seuls les véhicules d'intervention, ainsi que les véhicules de secours seront autorisés à circuler le temps nécessaire.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- A Madame LANHER Martine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 19 mai 2026

Le Maire,

Pierre LEONARD

